

VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTÉ
PERMANENT**

N° 2017-074

*Objet : Places
réservées pour
les personnes
handicapées ou
à mobilité
réduite pour la
médiathèque
intercommunale,
rue Berlioz angle
allée Massenet.*

LE MAIRE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE,

CONFORMEMENT aux articles L.2212 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1, R417-11, R 411-25 à R411-27,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I 1ère à 8ème parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45,

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU le Permis de construire de référence n°091 570 14 1 0001 accordé en date du 11 juillet 2017 à Cœur d'Essonne Agglomération, La Maréchaussée, 1, place Saint Exupéry, 91704 Sainte-Geneviève-des-Bois Cedex,

VU le plan d'aménagement des places de stationnement de référence 20-PC34-PLAN DE STATIONNEMENT_PMR_200 annexé au PC susvisé transmis par courrier électronique à la commune en date du 21 août 2017,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réserver trois emplacements de stationnement pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite sur le parc de stationnement situé devant la médiathèque Intercommunale rue Berlioz à l'angle de l'allée Massenet,

ARRÊTE

A compter de la date de publication du présent arrêté

Article 1 : Sont exclusivement réservés aux véhicules munis de la carte mobilité inclusion, mention « stationnement pour personnes handicapées » prévue à l'article L241-3 du code de l'Action Sociale et des Familles, trois emplacements de stationnement situés sur le parc de stationnement devant la médiathèque intercommunale rue Berlioz à l'angle de l'allée Massenet.

Article 2 : Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur ces emplacements réservés est considéré comme très gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-11 du Code de la Route.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de Cœur d'Essonne Agglomération.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.



Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera annexée au registre des arrêtés du maire et transmise à :

Madame la Préfète de l'Essonne,
Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
Monsieur le Président du Syndicat de l'Orge,
Madame le Commissaire de Police de Sainte-Geneviève-des bois,
Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Michel-sur-Orge,

Pour information, et application, chacun en ce qui le concerne,
Fait en mairie, à Saint-Michel-sur-Orge, le

/ 4 SEP. 2017



Sophie RIGAULT
Maire de Saint-Michel-sur-Orge

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219105707-20170904-2017-074-AR

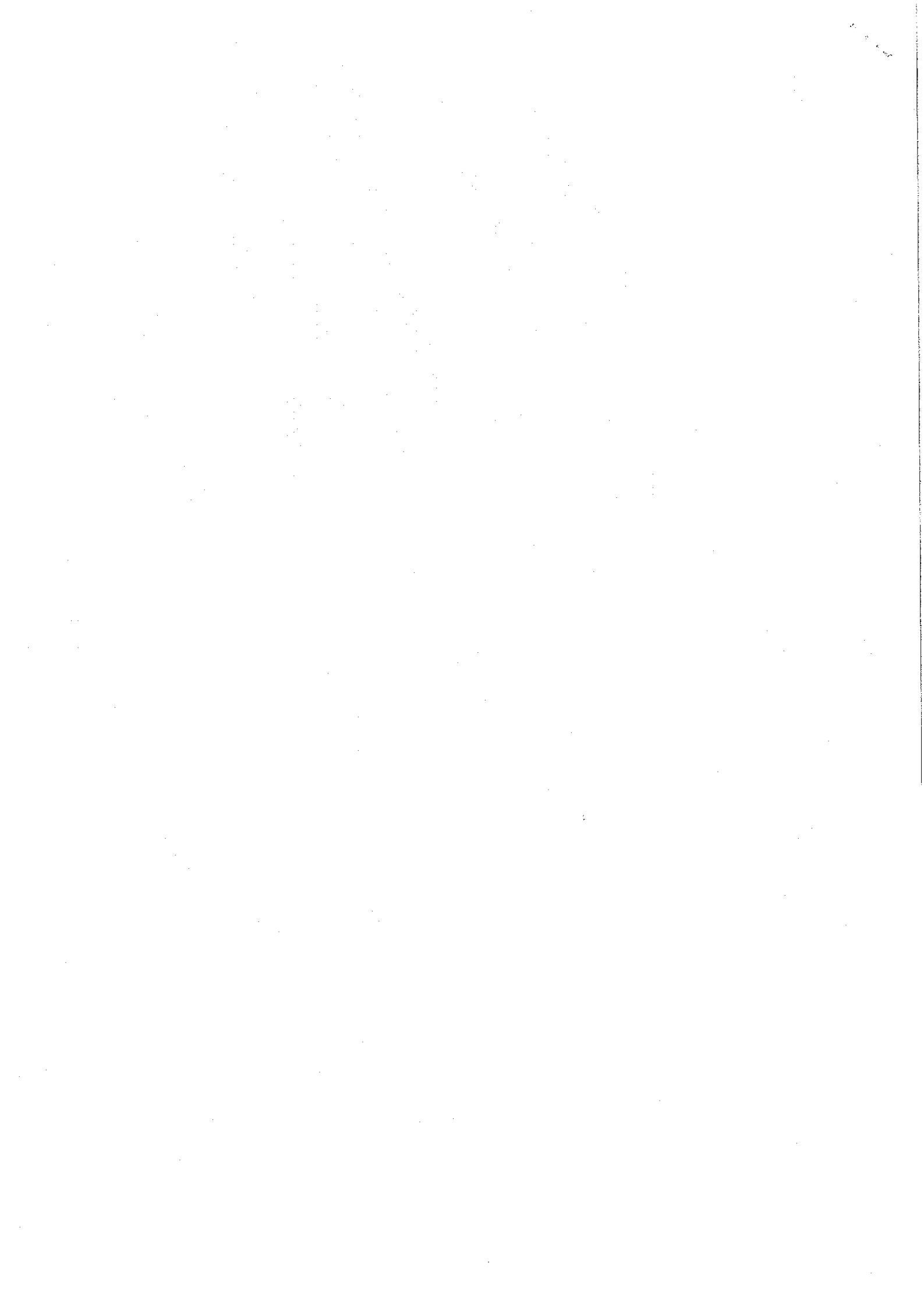
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2017

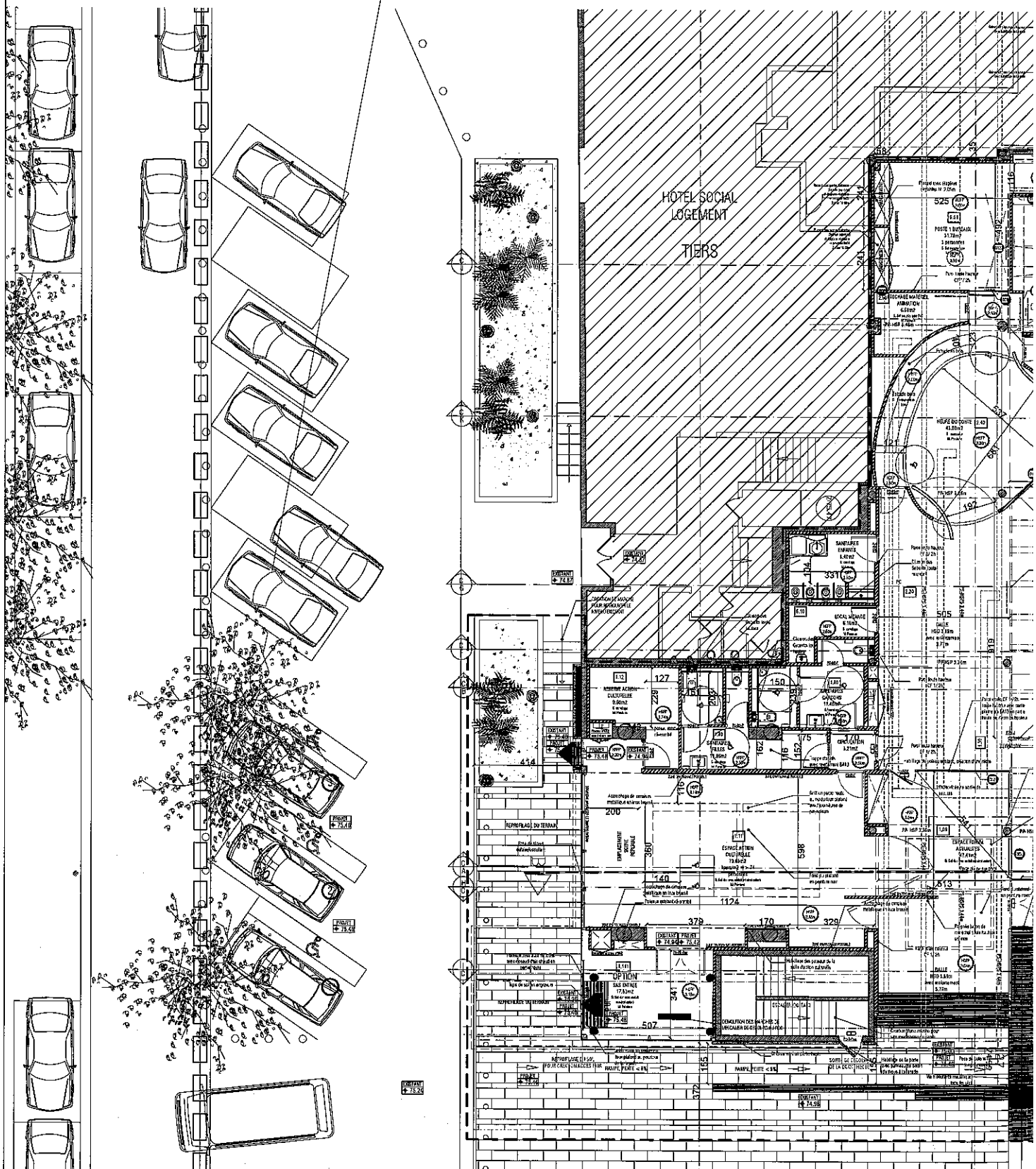
Publication : 05/09/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation Doriane WEINGAND





**3 PLACES DE STATIONNEMENT PMR
SERONT AMENAGEES DANS LE CADRE
D'UN PROJET ULTERIEUR
D'AMENAGEMENT DES ABORDS
EXTERIEURS DE LA MEDIATIQUE DONT
LE PARVIS DE CELLE-CI**



AMENAGEMENT D'UNE MEDIATIQUE A ST MICHEL SUR ORGE MOA//COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'ORGE

